



Numéro 107 – 14 décembre 2021

CHSCT SEANCE du 14 décembre 2021

Représentants de l'administration :

Mme GOUBERT, M. JOUVE, Mme LAFAGE

Mme ANGLADE – assistante de prévention

Représentants des personnels :

CGT – Finances Publiques : M. VEYLET (T), M. BRUN (S)

FO DGFIP : M. BASTIEN (T), M. MOISSINAC (S)

SOLIDAIRES Finances publiques : M. GRIFFAULT (T)

Mme FERELLEC – secrétaire animatrice,

M THIEBAUT – Inspecteur santé sécurité au travail,

Mme MAURY – Assistante sociale (en visio-conférence)

Mme GOUBERT ouvre la séance à 9 heures 30 après s'être assurée que le quorum est atteint.

M. BASTIEN est désigné secrétaire adjoint.

1°) Approbation du PV de la réunion du 22 octobre 2021 (pour avis)

Le PV est approuvé à l'unanimité après acceptation d'une modification présentée par la CGT Finances Publiques.

2°) Point de situation d'exposition au risque Radon dans le bâtiment Q à Aurillac

Mme LAFAGE indique que les déménagements du PRS et du SIE d'Aurillac ont eu lieu la semaine du 6 décembre.

Concernant les VMC, la société Véritas interviendra prochainement, le devis ayant été accepté.

De nouvelles mesures seront effectuées au mois de février ainsi que l'expertise du bâtiment diligentée par les services de la préfecture.

Concernant les collègues exposés au risque Radon, M. JOUVE indique que le service RH a commencé, sur demande du médecin du travail à faire un recensement. Il concerne dans l'immédiat la période débutant en 2017 mais en tout état de cause il devra être mené jusqu'en 2004, date des dernières mesures Radon. Il précise qu'il appartiendra au médecin du travail de donner les suites adaptées à ce recensement.

Mme GOUBERT indique que Mme GLISE a fait parvenir à la Direction un message de remerciement quant à l'investissement et à la disponibilité des collègues des services techniques et de la CID durant le déménagement du SIE.

M BRUN (CGT) fait part de la satisfaction des agents du SIE et du PRS d'avoir déménagé. Il se joint aux remerciements quant à l'investissement des collègues des services techniques et de la CID fait par Mme GLISE, tout en la saluant pour avoir organisé ce déménagement.

Cependant il regrette que le problème ne soit pas entièrement résolu, les agents du SIP continuant à travailler de manière régulière au rez-de-chaussée.

Ces mesures ne doivent par ailleurs pas occulter l'aspect médical. Il déplore une nouvelle fois que le médecin du travail ne soit pas présente à ce CHSCT et demande qu'un suivi médical renforcé soit proposé aux agents concernés.

Il demande par ailleurs quelles sont les mesures qui ont été prises pour la trésorerie de Maurs.

Mme GOUBERT répond que monsieur le Maire de Maurs s'est engagé à effectuer les travaux avant le 31 décembre.

M VEYLET (CGT) fait remarquer que la direction n'a pas suivi l'avis du médecin du travail quant au non déménagement d'une collègue contrainte de quitter son bureau au 1^{er} étage et s'étonne que cette décision ne soit pas soumise au CHSCT contrairement au règlement.

Mme GOUBERT indique que ce collègue après échange constructif a souhaité suivre sa mission et déménager au 3^e étage.

M JOUVE précise que la décision de ne pas suivre l'avis médical sera prochainement formalisée.

3°) Point de situation amiante sur les travaux dans le garage de la DDFiP

Mme LAFAGE indique que les travaux de désamiantage se sont correctement déroulés entre le 12 octobre et le 4 novembre. Elle ajoute que les analyses d'air effectuées pour s'assurer de l'absence d'amiante après ses travaux se sont révélées négatives. Le garage est à nouveau disponible depuis le 5 novembre. Le remplacement des conduits de ventilation et de machinerie ascenseur devrait être mené en janvier / février.

M VEYLET (CGT) demande si, conformément aux engagements pris lors d'un précédent CHSCT, tous les collègues exposés lors de cet incident ont été reçus par le médecin du travail et si les fiches d'exposition à l'amiante ont été rédigées.

Mme LAFAGE répond que ces fiches ont été rédigées et seront transmises aux agents concernés dans les prochains jours.

4°) Point sur l'intervention de Madame MAURY, assistante sociale, à St-Flour

Mme MAURY, assistante sociale, indique être intervenue sur le site de Saint-Flour entre le 30 novembre et le 2 décembre. Elle reconnaît toutefois que ce n'était pas le bon timing, cette visite se télescopant avec les opérations de déménagement. Néanmoins elle a organisé deux réunions de présentation qui ont vu la participation d'une quinzaine d'agents. Ces réunions ont permis, dans un contexte d'inquiétude et de questionnement, de nombreux échanges. Elle a par ailleurs organisé deux rendez-vous individuels, un relatif aux conséquences du NRP, l'autre à une situation personnelle. Elle indique vouloir rendre compte de cette mission d'abord aux agents de St-Flour avant une restitution définitive au CHSCT.

Enfin elle annonce l'arrivée d'une nouvelle assistance sociale, Mme BATTIFOLE, sur le Cantal le 1^{er} février 2022.

Mme GOUBERT confirme cette arrivée. Elle précise que cette assistante sociale travaillera au ministère de l'intérieur et la DDFiP. Concernant la mission de Mme MAURY, elle précise que le bilan définitif sera en effet présenté au prochain CHSCT programmé 1^{er} quinzaine de février.

M BRUN (CGT) souligne que l'intérêt manifesté par les collègues pour cette démarche démontre leurs inquiétudes au regard de la mise en place du NRP au 1^{er} janvier. Il convient, dès lors, de ne pas les minimiser et d'apporter les solutions adéquates.

Mme GOUBERT en accord avec la CGT, souscrit à cette analyse et reconnaît le côté anxiogène inhérent à toute réforme.

5°) Point sur l'intervention de Madame CHIVA pour l'association EIPAS à Mauriac

Mme CHIVA, psychologue du travail mandatée par l'association EIPAS, est intervenue sur le site de Mauriac. Après une réunion d'information collective à laquelle l'ensemble des collègues a participé, elle a organisé 6 entretiens individuels ainsi que des dialogues en groupe d'une partie des agents.

Elle souhaite revenir début janvier pour d'autres entretiens. Les résultats de ces interventions seront présentés en priorité aux agents, à la direction et aux CHSCT auquel elle soumettra des propositions d'action.

M VEYLET (CGT) se félicite, compte-tenu de la participation des agents, que la CGT ait initié cette action qui devra être étendue à l'ensemble des sites.

Il regrette cependant, qu'en tant qu'initiatrice de cette demande, la CGT n'ait pas été davantage associée à l'intervention de Mme CHIVA. Il demande communication du calendrier d'intervention et la participation des membres du CHSCT à une réunion d'information avec Mme CHIVA pour connaître sa méthodologie.

Mme GOUBERT s'engage à répondre favorablement à la demande la CGT.

Mme ANGLADE précise que Mme CHIVA interviendra début 2022 sur le bâtiment Q d'Aurillac.

6°) Mise à jour du DUERP

Mme ANGLADE indique que le DUERP a fait l'objet d'une mise à jour du risque Radon.

M THIEBAULT (ISST) note que cette inscription permettra d'une part de suivre le risque dans le temps et d'autre part de mettre des mesures de prévention en place.

M VEYLET (CGT) souligne que dans les mesures en mettre en place, il convient de ne pas omettre le suivi médical renforcé.

M THIEBAULT (ISST) précise que ce suivi médical relève de la compétence du médecin du travail et qu'il convient en effet de l'inscrire au DUERP/PAP. A cet effet il informe le CHSCT que la campagne DUERP / PAP est relancée pour 2022, sous forme de recensement exhaustif des risques, et qu'il conviendra d'inscrire au PAP le suivi médical à ce moment là.

Les mises à jour proposées sont approuvées à l'unanimité.

7°) Examen des fiches de signalement

Mme ANGLADE présente une fiche de signalement concernant un agent victime d'insultes et de menaces. Elle indique qu'un signalement auprès du procureur de la République a été déposé.

M VEYLET (CGT) demande quel accompagnement de cet agent a été fait au-delà de ce signalement.

Mme ANGLADE précise que l'ensemble des acteurs de la prévention est intervenu pour soutenir cette collègue.

M BRUN (CGT) demande si au-delà de ce soutien normal, l'agent concerné a déposé plainte et si la direction a mis en œuvre la protection fonctionnelle.

Mme GOUBERT répond qu'elle est presque sûre qu'une plainte a été déposée.

Mme LAFAGE précise que le bureau RH2C a par ailleurs été prévenu.

Pour M JOUVE, seul l'agent peut porter plainte et la question de la protection fonctionnelle ne se pose pas parce qu'automatique dans ce cas.

M BRUN (CGT) souhaite savoir comment cet agent a été accompagnée dans son dépôt de plainte et, au vu des hésitations de la direction, veut avoir confirmation que la protection fonctionnelle a bien été actionnée.

Mme GOUBERT pense que la protection fonctionnelle sera mise en œuvre et elle indique qu'une fiche sera mise à la disposition de l'ensemble des agents pour en faire connaître les modalités.

M BRUN (CGT) s'étonne des approximations de la direction concernant cette protection fonctionnelle et la soupçonne d'être particulièrement réticente à sa mise en œuvre.

Protection fonctionnelle : de quoi s'agit-il ?

La protection fonctionnelle désigne les mesures de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32574>

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45074>

M VEYLET (CGT) renvoie aux discussions déjà engagées sur le sujet lors de précédents CHSCT, et estime qu'il est grand temps d'appliquer les recommandations déjà actées.

Mme GOUBERT répond qu'elle va se rapprocher des bureaux de la centrale pour savoir quelles mesures de prévention existent au plan national.

8°) Exercice d'évacuation

Mme ANGLADE fait le compte-rendu des exercices d'évacuation organisés à la direction et au bâtiment Q.

Celui à la direction s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes. En revanche celui fait au bâtiment Q a révélé le dysfonctionnement du système de sécurité incendie qui n'a pas déclenché l'alarme sonore.

M THIEBAULT (ISST) demande si la centrale a fait l'objet d'un examen et conseille de ne pas maintenir la temporisation du déclenchement de l'alarme.

M VEYLET (CGT) indique que ce problème avait déjà été soulevé pendant l'été et demande de ne pas trop temporiser pour changer le système.

M JOUVE indique que la centrale d'alarme devrait être changée dans le cadre des travaux programmés mais qu'en attendant il conviendra d'examiner la possibilité de la réinitialiser. Il indique qu'une intervention de la société de maintenance est prévue le 21 décembre pour diagnostic.

M THIEBAULT (ISST) précise que la direction doit en effet faire un diagnostic complet et indispensable et remettre en état le système. Dans l'attente des prochains travaux, il préconise de mettre la centrale en mode déclenchement automatique.

En réponse à une question des élus FO, il conseille que dans le déroulement de ce type d'exercice, la présence de personnes à mobilité réduite soit indiquée et si oui ou non elle sont prises en charge.

9°) Point sur le budget 2021

Mme ANGLADE informe que les dernières dépenses sont l'achat de 5 plexiglass pour un montant de 594 € et l'achat de masque pour 1004,80 €. Le solde étant de 2,60 €. Elle précise que ces dépenses ont été validées lors du CHSCT du 22 octobre.

Elle indique par ailleurs que les dépenses prévues : formation « gestes qui sauvent » et intervention EIPAS sur Aurillac, budgétées sur 2021, seront engagées en 2022. Elle précise enfin que la formation secourisme a eu lieu début novembre avec 9 participants et que la formation « sécurité routière » a eu lieu le 6 décembre avec 7 participants.

M VEYLET (CGT) souhaite qu'un point soit fait sur le plan LED. Suite à visite de poste à Saint-Flour, il demande si ce site sera prochainement équipé.

Mme ANGLADE précise que des travaux sont actuellement réalisés à la DDFiP et qu'il reste à doter la trésorerie Ville. Concernant St-Flour, elle s'engage à répondre par écrit dans les prochains jours.

10°) Questions diverses

Mme GOUBERT en réponse à une question de la CGT lors d'un précédent CHSCT concernant la mise à disposition d'un local à vélos, indique avoir saisi la mairie d'Aurillac sur le sujet. Celle-ci précise qu'elle a actuellement à l'étude 4 projets de locaux sécurisés par digicode :

- parking de l'ancienne caserne des pompiers,
- parking Ladoux,
- parking de l'Ilot des Frères Charmes,
- parking de l'horloge.

Mme GOUBERT souhaite recenser les agents intéressés par une place dans ces locaux à vélos.

M BRUN (CGT) demande un point sur la situation sanitaire dans le département.

M JOUVE précise qu'il y a eu récemment 2 cas COVID qui ont eu pour conséquence la mise en télétravail des cas contacts. Il note que le Cantal ne se distingue pas des données présentées nationalement. Il rappelle qu'il faut faire très attention durant cette période et renvoie aux directives données tant nationalement que localement. Il convient de revenir à des pratiques plus restrictives dans les comportements au moins jusqu'en 2022. Il indique enfin que les agents volontaires pour du télétravail doivent se manifester afin qu'ils soient dotés de portables.

M VEYLET (CGT) reconnaît qu'en présence de cas positifs, la direction a mis en œuvre le protocole mais il pense qu'il existe encore quelques progrès à faire en termes de réactivité. Il note que les chefs de service restent un peu trop seuls pour gérer ces situations.

Mme LAFAGE estime que les consignes sont connues et que la direction a fait le nécessaire.

Mme GOUBERT admet toutefois qu'il faut remettre en circulation les consignes.

M VEYLET (CGT) indique qu'il y a eu des hésitations quant au nettoyage des bureaux contaminés.

Mme LAFAGE répond que les demandes d'intervention ont été faite selon les recommandations.

M VEYLET (CGT) indique que les collègues de Massiac rencontrés lors de la visite de poste du 25 novembre sont apparus très affectés par la disparition de la trésorerie. Cette fermeture entraîne des conséquences importantes sur leur quotidien en termes de temps de trajet. Goutte d'eau qui fait déborder le vase : le direction interprète de manière très restrictive l'arrêté fixant les montants de la prime de restructuration. En effet son montant est fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative. Celui varie entre 5 000 € et 7 500 € selon le mode de mesure de cette distance.

Mme LAFAGE précise qu'il s'agit là d'un effet de seuil.

M JOUVE indique que s'il existait des marges d'interprétation il les appliquerait mais qu'en l'occurrence elles n'existent pas et que la procédure mise en œuvre est d'application stricte. Pour autant il s'engage à réétudier la question.

M BRUN (CGT) signale l'absence de chauffage dans les bureaux des services techniques de la direction. Il convient d'offrir aux agents les meilleures conditions de travail.

M JOUVE répond que les agents seront dotés provisoirement d'un chauffage d'appoint. La réparation du circulateur de la chaudière dépend actuellement de disponibilité de la pièce défectueuse.

M BRUN demande si le recrutement de l'agent contractuel pour le SPFE a été effectué et sur quelle résidence ou service le recrutement d'un agent handicapé interviendra.

Mme GOUBERT répond que le positionnement du contractuel handicapé n'est pas fixé.

M JOUVE confirme que le recrutement du contractuel pour le SPFE est effectué et que la direction est en attente du contrat d'embauche rédigé par la DG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Laurent VEYLET et Patrice BRUN